

Le 25 janvier 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5475

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 23 décembre 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez la liste de tous les événements commandités par Hydro-Québec depuis le 1^{er} janvier 2012, incluant les tournois de golf ; en indiquant la ville où l'événement s'est tenu, le nom de la personne responsable ou du promoteur, le montant de la commandite et sa forme (don en argent, voyage à la Baie-James ou autre).

En réponse à votre demande, nous vous informons que la liste des contributions en dons et commandites accordées par Hydro-Québec depuis 2009 est disponible sur son site Web, à l'adresse suivante :
<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/dons-commandites/dons-commandites-2016.html>

Vous y trouverez tous les organismes qui ont reçu une contribution financière de la part de l'entreprise, par créneau, ainsi que la région administrative dans laquelle œuvre chaque organisme.

De plus, selon les demandes reçues, Hydro-Québec accepte à l'occasion de contribuer à l'activité de financement d'un organisme en offrant un forfait voyage à la Baie-James. Ces forfaits sont généralement offerts comme prix de présence ou comme lots pour les encans tenus dans différentes activités-bénéfice.

Nous vous fournissons, en pièce jointe, la liste des forfaits offerts depuis 2012. Mentionnons que cette liste est établie en fonction de la date à laquelle les gagnants de chaque forfait effectuent leur voyage, et que chaque forfait mentionné à cette liste, à moins d'une indication contraire, a été offert pour deux personnes.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.